



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 61105

Texte de la question

M Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le calendrier scolaire propose au conseil supérieur de l'éducation. En effet, ce calendrier fait apparaître un grave déséquilibre de l'année scolaire : certains jeunes partiront en vacances d'hiver moins de six semaines après la rentrée de janvier, alors que leur troisième trimestre durera dix semaines. De plus, il est indispensable de prendre en compte les rythmes quotidiens et hebdomadaires des enfants et de leurs familles. Par conséquent, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le calendrier triennal 1990-1993, fixe par les arrêtés du 24 juillet 1989 et du 4 avril 1991, vient à échéance le 9 septembre 1993. En conséquence, comme le ministre s'y était engagé, le calendrier triennal 1993-1996 vient d'être arrêté un an avant la première année de son application. Ce calendrier retient l'essentiel des conclusions figurant dans le rapport réalisé par la direction de l'évaluation et de la prospective (mars 1992) et s'appuie sur les propositions présentées dans le rapport de la commission du Conseil supérieur de l'éducation (avril 1992). Il tient compte en priorité des principaux résultats de la recherche scientifique en matière de rythmes des enfants, des apports des personnels de santé et des enseignants et insère les contributions des partenaires et usagers du système éducatif concernés ainsi que des secteurs économiques intéressés. Ce texte n'a pas rencontré l'opposition du Conseil supérieur de l'éducation, réuni le 2 juillet 1992. Celui-ci a notamment reconnu les avancées significatives dans la recherche d'un meilleur équilibre des périodes de travail et de repos et a noté avec satisfaction que les dates de sorties et de rentrées scolaires devenaient moins tardives. Il faut remarquer qu'au cours de cette séance un seul amendement et un seul vœu ont été déposés et ont donné lieu à un vote. Il s'agissait, pour l'amendement, de reculer d'une semaine les vacances de printemps pour l'année 1993-1994 (9 voix pour, 6 voix contre, 19 abstentions) et, pour le vœu, de limiter le nombre de zones à 2 pour les vacances d'hiver et de printemps (26 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions). Il faut noter que l'arrêté du 15 juillet 1992 fixant le calendrier scolaire 1993-1996 confère par l'article 4 une souplesse d'adaptation de ce calendrier. Cette compétence qui permet de lier dans un souci de travail scolaire mieux équilibré les rythmes quotidiens et hebdomadaires des enfants et des familles au rythme annuel est laissée à l'appréciation du recteur d'académie et de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61105

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3779